

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alberto Mocchi et consorts - Lynx orphelins : une « sélection naturelle » discutable (25_INT_153)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le quotidien 24Heures nous apprenait il y a quelques jours qu'un jeune lynx recueilli dans un centre de soins pour la faune sauvage, amaigri et en piteux état de santé, a été relâché après quelques jours dans la forêt, sur décision des autorités cantonales vaudoises et fribourgeoises.

Cette décision a de quoi questionner, alors que l'animal avait été pris en charge par un centre de soins agréé, reconnu loin à la ronde pour son sérieux et la qualité de son action, et disposant qui plus est de locaux neufs pouvant accueillir temporairement ce type d'animaux.

Pour rappel, la situation du lynx dans notre pays et dans notre canton est loin d'être au beau fixe. Si la population est passée de 16 individus relâchés dans les années 1970 à plus de 340 aujourd'hui, répartis principalement dans le Jura et les Alpes, cette croissance a eu tendance à ralentir depuis quelques années, et braconnage et accidents de la route font payer un lourd tribut à ce majestueux félin. S'ajoute à cela un problème croissant de consanguinité, qui fait craindre à terme pour la pérennité de l'espèce en nos contrées si rien n'est entrepris.

On comprend donc mal comment un individu vraisemblablement orphelin et en mauvaise santé a pu être soustrait à ses soignant-e-s et relâché dans la nature au nom, je cite «de la sélection naturelle ». Cela est d'autant plus étonnant que les procédures généralement admises recommandent une prise en charge vétérinaire de jeunes lynx potentiellement orphelins et présentant un état de santé jugé mauvais.

Cette manière de procéder interpelle particulièrement, alors que plusieurs jeunes lynx orphelins et potentiellement incapables de subvenir à leurs besoins sont retrouvés chaque année dans notre canton.

Au vu de ce qui précède, nous souhaitons poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

Quel protocole doit être appliqué lorsqu'il est question de jeunes animaux protégés orphelins trouvés dans la nature, et plus particulièrement de jeunes lynx ?

- 1. Quels critères font qu'un centre de soin est agréé ou non pour l'accueil de certaines espèces animales ?*
- 2. Dans ce cas précis, pour quelle raison ce jeune lynx a-t-il été remis en liberté, avec des chances de survie jugées faibles, plutôt qu'être envoyé dans un centre agréé pour l'accueil de lynx ?*
- 3. Quelles mesures sont-elles ou vont-elles être prises afin de garantir au possible la survie de jeunes lynx orphelins ?*
- 4. De manière générale, quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat sur le travail des centres de soin de la faune sauvage dans notre canton ?*
- 5. Quelles mesures sont prises ou vont être prises afin de soutenir l'action des centres de soin de la faune sauvage dans notre canton ?*

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que la gestion du lynx en Suisse est encadrée par le Plan lynx, édité en 2016 par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Cette aide à l'exécution contient des principes relatifs à la protection et à la surveillance de l'espèce, à la prévention et à l'indemnisation des dégâts. Elle règle également la coordination internationale et intercantonale des mesures. La gestion des jeunes lynx ne fait pas l'objet de recommandations, laissant aux cantons le libre choix des décisions.

Pour se doter d'une aide à la décision sur la manière d'agir, la Direction générale de l'environnement (DGE) a mandaté en 2021 le FIWI¹ et le KORA² pour proposer des outils visant à faciliter les décisions cantonales quant à la gestion de lynx orphelins afin de pouvoir prendre les meilleures décisions possibles pour le bien-être animal et la conservation de l'espèce. Un rapport a été produit en 2022 qui sert de base pour le choix des décisions.

1. Quel protocole doit être appliqué lorsqu'il est question de jeunes animaux protégés orphelins trouvés dans la nature, et plus particulièrement de jeunes lynx ?

Le premier élément qui doit être pris en considération est l'analyse du contexte général dans lequel le jeune animal, présumé orphelin, a été trouvé. La priorité est la vérification de l'absence effective de la mère. Avant toute demande de prise en charge ou acheminement vers un centre de soins, il convient de contacter un agent du corps de Police faune-nature pour effectuer ce contrôle.

Si l'individu est effectivement sans mère, trois possibilités de prise en charge sont envisageables : 1° le nourrissage en forêt, 2° la prise en charge vétérinaire dans un centre de soins adapté et, si aucune autre mesure ne peut être prise, 3° le tir ou l'euthanasie de manière immédiate.

En Suisse romande, dès lors que l'individu paraît apte à se nourrir seul, tous les cantons privilégient, à chaque fois que possible, le nourrissage dans la nature. Au cours de la dernière décennie, 14 jeunes lynx orphelins ont été réhabilités avec succès en Suisse par ce processus. A l'échelle européenne, le taux de survie des jeunes lynx réhabilités dans la nature (66%) est similaire à celui des lynx subadultes à l'état sauvage.

2. Quels critères font qu'un centre de soin est agréé ou non pour l'accueil de certaines espèces animales ?

Sur un plan général, un centre de soin doit satisfaire aux conditions de l'autorisation de détention d'animaux sauvages délivrée par le service en charge des affaires vétérinaires (DGAV-DAVI), lesquelles font état de prescriptions particulières concernant la protection des animaux et la lutte contre les épizooties. Le centre doit disposer de personnel qualifié ainsi que d'infrastructures et de matériel appropriés pour les soins et la détention temporaire des animaux.

S'agissant du lynx, il n'existe actuellement aucune structure, ni dans le canton de Vaud, ni dans le reste de la Suisse romande, qui possède un enclos adapté à la réhabilitation d'un lynx orphelin (c'est-à-dire pour une détention à moyen terme, allant de 6 à 8 mois) et qui remplit les critères minimaux de détention. Des modifications plus ou moins importantes des enclos existants sont nécessaires pour éviter que les lynx se blessent (dents, griffes) et pour adapter l'aménagement extérieur et intérieur de l'enclos (agrandissement, plateformes en hauteur, cachettes, végétation, etc.).

Le département en charge de l'environnement (DJES) soutient activement les démarches en cours pour développer un centre de réhabilitation des lynx orphelins au zoo de la Garenne. Des discussions sont en cours avec l'OFEV, le KORA et le FIWI à ce sujet.

¹ FIWI : Centre de médecine des poissons et des animaux sauvages (Université de Berne)

² KORA : Ecologie des carnivores et la gestion de la faune sauvage (Fondation)

3. Dans ce cas précis, pour quelle raison ce jeune lynx a-t-il été remis en liberté, avec des chances de survie jugées faibles, plutôt qu'être envoyé dans un centre agréé pour l'accueil de lynx ?

Compte tenu de l'absence de centres équipés pour cette espèce, sachant que le jeune lynx a été capturé le 2 décembre 2025 à Charmey, dans le canton de Fribourg, le service en charge de la faune du canton précité a décidé – en accord avec la DGE – de récupérer le jeune lynx et de le relâcher en forêt dans la région de Charmey (avec nourrissage temporaire en parallèle).

Le nourrissage temporaire dans la nature a pour but d'éloigner les lynx orphelins des activités humaines et d'optimiser les chances de réacclimatation de l'animal en forêt. Bien qu'il demeure difficile d'évaluer précisément le taux de succès de ce nourrissage temporaire, la DGE est d'avis que cette pratique est une option digne d'intérêt et qu'elle doit être poursuivie à chaque fois que possible, pour autant que les conditions soient propices (lynx orphelin en bonne condition physique et bon état de santé apparent, gibier en quantité suffisante).

Dans la pratique, il a été constaté par le passé que certains lynx ont séjourné longtemps dans des conditions de détention inadéquates. En effet, les centres de soins existants ne sont pas équipés pour accueillir des grands carnivores et les parcs zoologiques faisant office de centre de soins n'ont souvent pas l'habitude de prendre en charge des lynx sauvages, dont le comportement en captivité diffère diamétralement de celui de lynx nés en captivité. Une telle détention génère souvent un stress intense pour l'animal et représente un risque de blessures, susceptible de compromettre la survie de l'animal.

4. Quelles mesures sont-elles ou vont-elles être prises afin de garantir au possible la survie de jeunes lynx orphelins ?

Comme évoqué précédemment, le Conseil d'Etat soutient le projet, en cours de développement, de centre de réhabilitation de jeunes lynx orphelins au zoo de la Garenne. Le Canton de Neuchâtel a, lui aussi, déjà annoncé son soutien au projet.

Le Canton poursuivra en parallèle le nourrissage de jeunes lynx orphelins en forêt, sous réserve que ceux-ci soient en bonne condition physique et en bon état de santé apparent). Il rappelle également que le lynx présente un taux de mortalité juvénile élevé en Suisse (proche de 50%). En effet, les jeunes lynx sont exposés aux accidents liés au trafic routier, aux maladies, à la difficulté de trouver un territoire après dispersion, ainsi qu'au braconnage.

Parallèlement à cela, le Canton de Vaud participe activement au groupe de travail national sur l'assainissement génétique du lynx en Suisse. En effet, le taux de consanguinité observé actuellement génère des anomalies d'ordre physiologique chez le lynx qui concoure à limiter les chances de survie des individus (malformations cardiaques dans les Préalpes vaudoises, notamment).

5. De manière générale, quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat sur le travail des centres de soin de la faune sauvage dans notre canton ?

Le Conseil d'Etat soutient, sur le principe, les quatre centres de soins de la faune sauvage qui œuvrent sur le territoire vaudois (Erminea, La Garenne, La Vaux-Lierre, SVPA) et salue leur engagement ainsi que l'intensité du travail accompli chaque année.

Il émet toutefois diverses conditions et/ou recommandations visant à assurer la sécurité sanitaire et la protection des animaux :

- le séjour des animaux dans les enclos doit demeurer le plus court possible ;
- l'accueil de grands prédateurs doit se faire uniquement dans un centre de soins de taille adaptée et répondant aux critères minimaux de détention ;
- l'accueil d'espèces animales recueillies à l'étranger est interdit.

6. Quelles mesures sont prises ou vont être prises afin de soutenir l'action des centres de soin de la faune sauvage dans notre canton ?

Le Conseil d'Etat soutient avec un forfait de CHF 5'000.- par année les centres de soins au bénéfice d'une autorisation de détention.

Suite à la modification de l'article 13 de la loi sur la faune en 2023, cette aide est conditionnée aux prestations des centres de soins aux espèces animales menacées et potentiellement menacées.

Le DJES étudie actuellement la possibilité d'accroître ce soutien dans le futur, sous réserve de moyens suffisants. En effet, les prestations réalisées par les centres de soins dans le canton se sont accrues ces dernières années en raison notamment d'une meilleure sensibilisation de la population à la protection de la faune sauvage.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mars 2026.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni